



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM



Festival culturel et artistique - KUKI

31 mai 2026

Conditions de participation

Le seul fait de participer, respectivement d'exposer,
implique l'adhésion à toutes les clauses du présent règlement.

1. **La Commission consultative des affaires culturelles de la commune de Kehlen, en collaboration avec l'Administration communale**, organisera sa 6^{ème} édition du Festival culturel et artistique KUKI.
2. **Le festival aura lieu** : Dimanche, le 31 mai 2026, de 11h00 à 19h00.
3. **L'événement se déroulera principalement** au centre du village de Kehlen et dans les cours de fermes. **Les exposants utilisant leur propre tente (etc.) peuvent disposer de la surface d'exposition souhaitée dans les rues, selon les disponibilités, mais les surfaces d'exposition maximales** (cf. point 9) **doivent être respectées**. L'organisateur vous mettra à disposition également différents locaux selon les disponibilités, comme galeries, granges, garages, salles publiques, église, tentes, etc. **Toutefois l'espace d'exposition dans ces locaux sera limité et à des frais de participation plus onéreux**.
4. **Les frais de participation** dépendent du choix de l'emplacement :
 - 30 € pour les exposants utilisant leur propre tente à l'extérieur.
 - 50 € pour les exposants ayant besoin d'une tente et/ou de panneaux à l'extérieur.
 - 50 € pour les exposants dans les locaux énumérés ci-dessus.Les frais de participation ne seront à régler qu'au moment de la confirmation définitive par l'organisateur, mais au plus tard pour le 31 mars 2026.
5. **Le formulaire d'inscription** est à renvoyer pour le 15 mars 2026 au plus tard.
Vous le trouvez sur le site internet www.kehlen.lu/vie-communale/art-et-culture/kuki. Il est à remplir en ligne sur le site.

- 6. L'artiste désirant participer est invité à joindre à son inscription au moins 3 photos de ses œuvres** (voir le formulaire de participation).
- 7. Ne sont admises à l'exposition que les œuvres d'art produites par l'artiste lui-même.**
Les revendeurs ou commerçants doivent s'abstenir.
Les artistes ont la possibilité de travailler sur place.
- 8. Une sélection des inscriptions** sera faite par le comité organisateur.
Que vous soyez sélectionné ou non sélectionné, vous en serez avertis par e-mail.
- 9. L'attribution des emplacements** relève uniquement de la compétence du comité organisateur. Sur demande préalable, un raccordement 220 V ou 380 V pourra être mis à disposition. Tout matériel supplémentaire (ralonges, éclairage, etc.) doit être apporté par l'exposant.
L'organisateur attribuera, dans la mesure du possible, à chaque exposant les dimensions et **l'emplacement souhaités pour son stand extérieur sous sa propre tente (la taille maximale du stand/de la tente est limitée à 4 m x 3 m ainsi qu'à 2 tables de maximum de 1,80 m x 0,50 m ou de dimensions similaires, sauf demande expresse et selon les disponibilités).**
Les dimensions des stands intérieurs sont limitées à un maximum de 6 mètres de cloisons et/ou panneaux en ligne, pour les œuvres d'art exposées verticalement et/ou de deux tables de 1,80 m x 0,50 m, ou à des dimensions similaires, selon les disponibilités.
L'organisateur mettra à disposition des exposants des crochets et du fil d'accrochage.
Il est interdit d'abîmer les cloisons ou panneaux mis à disposition (colle, peinture, etc.).
- 10. Il incombe à l'exposant de la mise en conformité de son stand.**
Les œuvres exposées sont sous la seule responsabilité de leurs auteurs. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable de vol ou d'un dommage quelconque.
Il appartient aux exposants de s'assurer individuellement. **Sauf autorisation spéciale il est interdit de faire du feu.** Si pour votre activité artisanale il est indispensable de travailler avec du feu, vous êtes obligé de le signaler aux organisateurs. En plus vous devez être équipé du matériel de premier secours adéquat, notamment extincteur et couvertures anti-feu.
- 11. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.**
- 12. L'aménagement du stand** peut se faire à partir de 7h00 et **doit être terminé au plus tard à 10h45**. À partir de ce moment, aucune voiture n'est plus tolérée sur le site.
- 13. Le démontage des stands** n'est autorisé qu'après la clôture officielle de 19h00.
- 14. Il est strictement défendu de vendre des denrées alimentaires et boissons,** sauf aux personnes et organisations compétentes et préalablement autorisées.

Pour toutes questions supplémentaires,
n'hésitez pas à nous contacter sous :

kuki@kehlen.lu

